

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1104

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domestic Public

DP

JAA
1002 Lausanne

Remake

La Suisse vit avec son débat fiscal comme d'autres avec leurs rhumatismes. Le mal est récurrent. Les délais constitutionnels réactivent périodiquement une poussée inflammatoire. Ainsi la commission du Conseil national, qui par sa composition est à elle seule un mini-parlement, propose d'introduire la TVA, que réclame avec insistance la droite alémanique qui, pourtant, a soutenu la dernière et récente tentative comme la corde le pendu. Mais la droite pose comme condition que l'on s'en tienne au taux actuel (celui de l'ICHA) 6,2%. Eventuellement elle accepterait un 6,5% qui dégagerait un surplus de 400 millions pouvant être affecté à l'assurance-maladie ou à une autre tâche sociale engendrée par le chômage. En revanche il n'est plus question de la marge de 1% que l'on avait envisagé d'affecter au financement de l'AVS.

C'est donc reparti, au-delà de la sagesse proverbiale: «Deux, c'est assez; trois c'est trop». Il faut désormais sur ce sujet une transcription algébrique: «n, c'est assez; n + 1, c'est trop».

La difficulté réelle, ce sont les interférences de trois paramètres, qui sont:

- *La structure.* Quelle est l'autorité compétente pour prélever l'impôt et quel est le champ d'application de cette compétence ?
- *La quotité.* Quelle part du revenu national doit être affectée à l'impôt ?
- *La répartition.* Qui paie ? Ou plus exactement qui paie plus, qui paie moins ?

Il faut soumettre à cette systématique la TVA. Elle répond aux conditions structurelles. L'impôt indirect est, personne ne le conteste, de compétence fédérale. De surcroît cet impôt est eurocompatible (la Communauté prévoit toutefois un taux harmonisé de 15%). Reste ouverte la question de la place de l'impôt fédéral direct dans ce dispositif.

La quotité est un problème politique. La droite suisse a fait un dogme du principe que le prélèvement fiscal devait être plafonné. Le rapport de Pury insiste, avec véhémence même, sur ce point. Une simple analyse des tâches sociales

et internationales démontre l'inanité de ce blocage.

La répartition est une résultante mathématique de ce qui précède. La TVA frappe les services, ce qui est justifié par l'évolution du tertiaire, taxe la consommation, ce qui implique des correctifs, mais elle a le mérite de toucher les dépenses; enfin, elle allège les investissements pour le plus grand bénéfice de l'industrie d'exportation. Le déplacement est considérable puisque l'ordre de grandeur est le milliard.

Le plafonnement à 6% (avec variantes sur le chiffre après la virgule) signifie que les allégements revendiqués par la droite, présentés sous forme de motions, déjà obtenus en ce qui concerne le droit de timbre, ardemment recherchés en ce qui concerne la taxe occulte, seront payés par d'autres. Et la liste des desiderata de la place financière et de l'industrie d'exportation n'est pas close, ni tenue secrète, mais ostensiblement affichée. Qui paiera ? Les consommateurs de biens et de services, mais encore, si les taux sont plafonnés et des allégements sectoriels consentis, les bénéficiaires de prestations publiques. Enfin, par report de charges, il faut envisager l'augmentation de la fiscalité directe cantonale puisque les cantons sont au front pour les dépenses les plus lourdes (santé, enseignement, politique sociale). La droite aime à parler de la neutralité de l'impôt du point de vue de la concurrence. Mais elle propose des mesures qui ne sont pas socialement neutres.

Une véritable solution serait politique (répartition Confédération - cantons) et sociale. Elle impliquerait des taux élevés, qui effraient. C'est, dit-on, trop à la fois. C'est aussi contraire au dogme de la droite du plafonnement de la quotité fiscale.

La solution la plus prudente serait, proposition Stich, de faire comme si l'on n'y touchait pas: extension à l'énergie ou aux services de l'ICHA, débaptisé pour permettre que lui soit substituée ultérieurement une TVA sans modification constitutionnelle.

AG
(suite en page 2)